



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 9 février à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire.*

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. PRIVE, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DAULHAC (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. SEMELET), M. JOUHANNET (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme BRETTTE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BOUIN (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à Mme GREGOIRE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire (2023-2026) du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29

VU le Code des Assurances ;

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4^e qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021-12-09-06 en date du 9 décembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 12 janvier 2023 ;

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Commune d'Igny par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026, pour les agents CNRACL, en optant pour les garanties suivantes :

- Décès au taux de 0,23% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus),
- Accident du travail et maladie professionnelle au taux de 2,27% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 15 jours,

Pour un taux de prime total de 2,50%

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 à 0,08 % de la masse salariale des agents assurés. Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe et tous les documents et avenants s'y rapportant,

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le 14 FEV. 2023
et de sa publication le

14 FEV. 2023

Le Maire,

Francisque VIGOIROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 9 février à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. PRIVE, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DAULHAC (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. SEMELET), M. JOUHANNET (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme BRETTE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BOUIN (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à Mme GREGOIRE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Crédit d'un emploi au grade de rédacteur territorial à temps non complet (30h)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité,

CONSIDERANT les candidatures reçues, il y a lieu de créer un emploi d'intervenant social à temps non complet (30h) dans le grade de rédacteur territorial,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la création d'un poste à temps non complet à compter du 1^{er} mars 2023 dans le grade suivant :

Grade d'emploi à créer	Nombre d'emploi créé
Rédacteur territorial	1

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au chapitre 012 au budget de chaque exercice.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de 14 FEV. 2023
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 14 FEV. 2023

Le Maire,

 Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 9 février à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. PRIVE, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DAULHAC (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. SEMELET), M. JOUHANNET (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme BRETTE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BOUIN (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à Mme GREGOIRE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Suppression de postes à compter du 20 février 2023

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

CONSIDERANT l'évolution de la réglementation en matière de déroulement des carrières,

CONSIDERANT les modifications des temps de travail,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer 27 postes à partir du 20 février 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence,

VU le Comité Social Territorial du 12 janvier 2023,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de supprimer les 27 postes suivants à partir du 20 février 2023 :

FILIERE	GRADES	SUPPRESSION POSTES	MOTIFS
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	10	Intégration en catégorie B
	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	12	Intégration en catégorie B
TECHNIQUE	Adjoint technique	5	Changement de temps de travail
TOTAL POSTES A SUPPRIMER		27	

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le 14 FEV. 2023
et de sa publication le 14 FEV. 2023

Le Maire,


Francisque MIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 9 février à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. PRIVE, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DAULHAC (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. SEMELET), M. JOUHANNET (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme BRETTE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BOUIN (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUER (pouvoir à Mme GREGOIRE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : indemnité forfaitaire annuelle au bénéfice des agents ayant des missions essentiellement itinérantes au sein de la commune

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 article 14 fixant les régimes d'indemnisation des frais de transports, prévoyant une indemnité forfaitaire qui peut être allouée aux agents exerçant des fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune et qui utilisent leur véhicule personnel,

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-02-06-06 du 6 février 2020 relative à cette indemnité au profit des personnels ayant des fonctions itinérantes,

CONSIDERANT que certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la délibération précitée compte tenu de l'évolution des emplois, des lieux d'affectation des personnels communaux, et des attributions des véhicules de service,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer à compter du 1^{er} janvier 2023 l'indemnité forfaitaire d'un montant de 220 euros par an pour les personnels cités ci-dessous occupant des fonctions les conduisant à des déplacements fréquents sur le territoire de la commune.

DIRECTION SPORTS/JEUNESSE ET CITOYENNETE :

- Responsable des sports : interventions sur différents sites sportifs de la ville et lors des animations vacances,
- Educateur sportif : travail sur différents sites sportifs pour les interventions scolaires et les animations vacances,
- Responsable jeunesse : déplacements chez les différents partenaires et lieux fréquentés par les jeunes.
- Référente Espace jeunes : déplacements chez les différents partenaires et lieux fréquentés par les jeunes.

DIRECTION ENFANCE ET RESTAURATION COLLECTIVE :

- Responsable scolaire et périscolaire : déplacements dans les écoles et centres de loisirs
- Responsable du service restauration : déplacements dans les offices de restauration,
- Directeurs de centres périscolaires : coordination et direction de plusieurs centres de loisirs,
- Gestionnaire administrative et financière scolaire et périscolaire : déplacements sur les écoles et centres de loisirs
- Coordinatrice restauration : déplacements sur les offices de restauration

DIRECTION DU CABINET ET DE LA COMMUNICATION :

- Chargée de communication digitale : couverture d'évènements en Ville, prise de photos, réunion avec les services sur les différents sites
- Chargée de communication print : couverture d'évènements en Ville, prise de photos, réunion avec les services sur les différents sites
- Chargé de reprographie : affichage dans les panneaux de la Ville et distributions occasionnelles
- Responsable du service vie quotidienne : rendez-vous de terrain avec les habitants, les services, réunions à l'extérieur avec des organismes partenaires

DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE

- Responsable Informatique et télécommunication

DEDICE que les personnels pouvant prétendre à ladite indemnité sont les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

- ✓ Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.
- ✓ Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.
- ✓ Cette indemnité sera versée aux agents concernés, en décembre de chaque année.

ABROGE la délibération n°2020-02-06-06 du 6 février 2020 relative à cette indemnité au profit des personnels ayant des fonctions itinérantes,

DIT que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux attributions individuelles de cette indemnité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
municipal

Certifié exécutoire compte tenu de 14 FEV. 2023
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 14 FEV. 2023

Le Maire,

Francisque MIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 9 février à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire.*

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. PRIVE, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DAULHAC (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. SEMELET), M. JOUHANNET (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme BRETTE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BOUIN (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUER (pouvoir à Mme GREGOIRE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : adhésion au groupement de commandes relative à la fourniture et livraison de repas en liaison froide

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le code de la Commande Publique

CONSIDERANT que l'échéance du marché de restauration à Igny arrive en août 2023

CONSIDERANT que les villes de Bures-sur-Yvette, de Saclay, de Vauhallan et d'Igny, ont décidé de constituer un groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide,

CONSIDERANT que le groupement de commandes a pour objectif d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre par effet de seuil, de réaliser des économies ainsi qu'une optimisation du service rendu,

CONSIDERANT la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture et livraison de repas en liaison froide

CONSIDERANT les candidatures de Madame Laetitia HAMON (en tant que membre titulaire) et Monsieur Frédéric DURO (en tant que membre suppléant) afin de siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023 et de la Commission Enfance et Solidarités le 31 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide, constitué des villes de Bures-sur-Yvette, de Saclay, de Vauhallan et d'Igny et son adhésion,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froid ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

APPROUVE la désignation de la Ville de Bures-sur-Yvette en tant que coordonnateur de groupement

DESIGNE Madame Laetitia HAMON (en tant que membre titulaire) et Monsieur Frédéric DURO (en tant que membre suppléant) afin de siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le 14 FEV. 2023
et de sa publication le

14 FEV. 2023

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 9 février à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. PRIVE, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHUIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DAULHAC (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. SEMELET), M. JOUHANNET (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme BRETE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BOUIN (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à Mme GREGOIRE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : demande de subvention au titre du « fonds vert » auprès de l'Etat

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la circulaire n°45397 du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022 instruisant les préfets de région et de département sur les modalités de déploiement des crédits du « fonds vert »,

CONSIDERANT que la Ville peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du « fonds vert » visant à subventionner des investissements locaux,

CONSIDERANT les projets pressentis pour la ville d'Igny :

- **AXE 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics**
 - Travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipements : Rénovation de la salle du conseil avec remplacement des menuiseries, amélioration de l'isolation et remplacement mode de chauffage électrique
 - Opérations lourdes immobilières de réhabilitation lourde combinant plusieurs des travaux précités et pouvant inclure la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, ravalement ou étanchéité toiture du 40 rue Jules Ferry
- **AXE 2 : Fonds de renaturation des villes**
 - La renaturation de sols et d'espaces urbains : désimperméabilisation des cours d'école JB Corot
- **AXE 3 : restauration écologique**
 - Restauration des sols forestiers :
 - o Gestion du Bois de Normandie
 - o 2^{ème} phase du chemin du Picotois
 - Continuité écologique

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité et de la commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux
le 30 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à candidater au titre du « fonds vert » auprès de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de

sa transmission en Préfecture le **14 FEV. 2023**
et de sa publication le

14 FEV. 2023

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 9 février à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire.*

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. PRIVE, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DAULHAC (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. SEMELET), M. JOUHANNET (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme BRETTE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BOUIN (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUER (pouvoir à Mme GREGOIRE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : demande de subventions dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour le projet de rénovation de la salle des mariages

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT que la Ville d'Igny est éligible à la programmation 2023 de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR)

CONSIDERANT que le taux applicable pour 2023 varie entre 20% et 50% du coût hors taxe de l'opération sans que le taux de subventions publiques total ne puisse dépasser 80% de la dépense

CONSIDERANT que le montant de la subvention est plafonné à 150 000 € HT

CONSIDERANT que les opérations éligibles sont notamment celles qui concernent la rénovation des bâtiments publics communaux avec priorité donnée aux travaux participant de la stratégie de transition écologique

CONSIDERANT que le programme de travaux de la Ville prévoit la rénovation intérieure de la salle des mariages/salle du conseil qui prévoit la reprise des sols, des murs et des plafonds avec une isolation thermique et phonique, le remplacement des menuiseries et la mise en place d'un mode de chauffage plus économique, l'objectif étant de créer un espace chaleureux et convivial en optimisant l'espace et la luminosité pour un montant total de 404 470,00 € HT.

CONSIDERANT le plan de financement du projet :

Plan de financement DETR 2023		
Rénovation de la salle des mariages		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Maitrise d'œuvre (HT)	39 000,00 €	
Etudes diverses (HT)	39 000,00 €	
Travaux (HT)	326 470,00 €	
TVA	80 894,00 €	
Subvention DETR (plafond)		150 000,00 €
FCTVA 16.404 %		79 619,11 €
Ville d'Igny		255 744,89 €
Total TTC	485 364,00 €	485 364,00 €

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité et de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la demande de subvention,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement DETR 2023		
Rénovation de la salle des mariages		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Maitrise d'œuvre (HT)	39 000,00 €	
Etudes diverses (HT)	39 000,00 €	
Travaux (HT)	326 470,00 €	
TVA	80 894,00 €	
Subvention DETR (plafond)		150 000,00 €
FCTVA 16.404 %		79 619,11 €
Ville d'Igny		255 744,89 €
Total TTC	485 364,00 €	485 364,00 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

14 FEV. 2023
14 FEV. 2023

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX




VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 9 février à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. PRIVE, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHUIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DAULHAC (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. SEMELET), M. JOUHANNET (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme BRETE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BOUIN (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à Mme GREGOIRE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour les travaux sur le terrain synthétique du Complexe Sportif des Bois Brûlés

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT que le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) d'environ 15 millions d'euros visant à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

CONSIDERANT que par l'intermédiaire de ce dispositif, la FFF souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licencié(e)s, et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes,

CONSIDERANT que la Ville a pour projet d'engager des travaux au sein du Complexe Sportif des Bois Brûlés (CSBB), en transformant son terrain de football stabilisé en terrain synthétique,

CONSIDERANT que la Ville doit respecter les critères d'éligibilité suivants :

- Le porteur du projet doit être, soit un club affilié à la FFF, soit une collectivité locale en collaboration avec un club support affilié à la FFF ;
- La date de commencement des travaux ne doit pas être antérieure de plus de 3 mois à celle du dépôt du dossier au District d'appartenance ;
- L'équipement projeté doit être situé obligatoirement au sein d'une installation sportive utilisée par le club support ;
- Le porteur de projet doit impérativement présenter un plan d'utilisation des installations envisagées dans le respect des attentes de la FFF ;
- Le maître d'ouvrage doit réaliser son opération dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution de la subvention.

CONSIDERANT que dans le cadre du projet du CSBB, une subvention peut être sollicitée pour le terrain et l'éclairage : jusqu'à 40 000 euros.

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions les plus élevées dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur et à signer tous les documents ou avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

14 FEV. 2023

14 FEV. 2023

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 9 février à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire.*

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. PRIVE, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DAULHAC (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. SEMELET), M. JOUHANNET (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme BRETTÉ (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BOUIN (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à Mme GREGOIRE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention avec la Communauté Paris-Saclay (CPS) pour le Soutien à l'Investissement Communal (SIC) pour les travaux sur le terrain synthétique du complexe des Bois Brûlés

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération n°2016-455 du Conseil communautaire de la CPS du 16 novembre 2016 portant adoption du pacte financier et fiscal de solidarité,

VU la délibération n°2017-13 du Conseil communautaire de la CPS du 1^{er} février 2017 portant adoption du règlement pour l'octroi du Soutien à l'Investissement Communal,

CONSIDERANT l'aide au financement apportée par la CPS au titre du soutien à l'investissement communal,

CONSIDERANT la demande de la commune auprès de la CPS visant au financement des travaux sur le terrain synthétique du complexe des Bois Brûlés

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conventionner avec la CPS pour préciser le périmètre des fonds de concours et les modalités de versement,

CONSIDERANT le plan de financement du projet :

Plan de financement SIC		
Création d'un terrain synthétique		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Maitrise d'œuvre (HT)	42 416,67 €	
Etudes diverses (HT)	55 377,51 €	
Travaux (HT)	882 000,00 €	
TVA	195 958,84 €	
Subvention SIC		420 000,00 €
Subvention FAFA		40 000,00 €
FCTVA 16.404 %		192 870,52 €
Ville d'Igny		522 882,49 €
Total TTC	1 175 753,02 €	1 175 753,02 €

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à financer les travaux sur le terrain synthétique du complexe des Bois Brûlés avec le solde du SIC disponible pour un montant de 420 000,00 €,

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la CPS pour les travaux sur le terrain synthétique du complexe des Bois Brûlés,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec la CPS pour les travaux sur le terrain synthétique du complexe des Bois Brûlés ainsi que tout document ou avenant relatif à ce dossier.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement SIC		
Création d'un terrain synthétique		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Maitrise d'œuvre (HT)	42 416,67 €	
Etudes diverses (HT)	55 377,51 €	
Travaux (HT)	882 000,00 €	
TVA	195 958,84 €	
Subvention SIC		420 000,00 €
Subvention FAFA		40 000,00 €
FCTVA 16.404 %		192 870,52 €
Ville d'Igny		522 882,49 €
Total TTC	1 175 753,02 €	1 175 753,02 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de **14 FEV. 2023**
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le **14 FEV. 2023**

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 9 février à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire.*

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. PRIVE, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

<u>Nombre de Conseillers</u>
En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DAULHAC (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. SEMELET), M. JOUHANNET (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme BRETTÉ (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BOUIN (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à Mme GREGOIRE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 pour les travaux de la cantine scolaire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT que la Ville d'Igny est éligible à la programmation 2023 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

CONSIDERANT que le taux maximum de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local est de 80% du montant HT de l'opération

CONSIDERANT que l'autofinancement minimum de la collectivité doit être de 20% minimum du montant HT de l'opération

CONSIDERANT que le projet rentre dans la thématique « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires »

CONSIDERANT que le programme de travaux de la Ville prévoit la création d'une nouvelle cantine scolaire pour un montant total de 4 204 164,00€ HT,

CONSIDERANT le plan de financement du projet :

Plan de financement DSIL		
Création d'une nouvelle cantine scolaire		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Etudes diverses (HT)	434 645,00 €	
Travaux (HT)	3 769 519,00 €	
TVA	840 832,80 €	
Subvention DSIL 2023		2 076 000,00 €
Subvention Région - CAR		850 000,00 €
PUP Joliot Curie		450 000,00 €
FCTVA 16.404 %		827 581,28 €
Ville d'Igny		841 415,52 €
Total TTC	5 044 996,80 €	5 044 996,80 €

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité de la commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter la subvention la plus élevée possible,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la demande de subvention,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement DSIL		
Création d'une nouvelle cantine scolaire		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Etudes diverses (HT)	434 645,00 €	
Travaux (HT)	3 769 519,00 €	
TVA	840 832,80 €	
Subvention DSIL 2023		2 076 000,00 €
Subvention Région - CAR		850 000,00 €
PUP Joliot Curie		450 000,00 €
FCTVA 16.404 %		827 581,28 €
Ville d'Igny		841 415,52 €
Total TTC	5 044 996,80 €	5 044 996,80 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de **14 FEV. 2023**
sa transmission en Préfecture le **14 FEV. 2023**
et de sa publication le **14 FEV. 2023**

Le Maire,

 Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 9 février à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. PRIVE, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DAULHAC (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. SEMELET), M. JOUHANNET (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme BRETE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BOUIN (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à Mme GREGOIRE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Demande de subvention auprès de la Banque des territoires pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT que la Ville peut bénéficier d'une subvention de la Banque des territoires sur des études d'ingénierie liées à l'amélioration énergétique des bâtiments communaux,

CONSIDERANT que la Ville souhaite lancer des audits énergétiques sur les bâtiments de plus de 1000 m², mais également des diagnostics sur les chufferies,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de ces études s'élèverait à 65 920 € TTC selon les prix dont bénéficie la commune grâce groupement de commandes du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF),

CONSIDERANT que le taux de subvention est de 50% sur le montant des études,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité et de la commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE la subvention la plus élevée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la demande de subventions

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement Audits Energétiques		
Audits Energétiques des bâtiments communaux		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Etudes diverses (HT)	54 934,00 €	
Travaux (HT)	0,00 €	
TVA	10 986,80 €	
Subvention Banque des territoires		27 467,00 €
FCTVA 16.404 %		10 813,65 €
Ville d'Igny		27 640,15 €
Total TTC	65 920,80 €	65 920,80 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le **14 FEV. 2023**
et de sa publication le **14 FEV. 2023**

Le Maire,

 Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 9 février à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. PRIVE, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHUIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DAULHAC (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. SEMELET), M. JOUHANNET (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme BRETE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BOUIN (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à Mme GREGOIRE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : demande de subvention auprès de la région Ile-de-France au titre du « budget participatif, écologique et solidaire »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la politique de la ville liée au développement durable et plus particulièrement à la protection de la biodiversité et à la sensibilisation du grand public aux actions de préservation de l'environnement,

CONSIDERANT la reconduction par la Région Ile-de-France du « budget participatif, écologique et solidaire » destiné à financer la reconstruction écologique du territoire francilien,

CONSIDERANT les éligibilités des projets de bergerie municipale (coût prévisionnel estimé à 5 000€ TTC), et de rucher municipal (coût prévisionnel estimé à 2 500€ TTC),

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité et de la Commission Transition Ecologique, Urbanisme et travaux du 30 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à candidater au « budget participatif, écologique et solidaire » de la Région Ile-de-France

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de 14 FEV. 2023
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 14 FEV. 2023

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 9 février à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAUX, M. SEMELET, M. PRIVE, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHUIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DAULHAC (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. SEMELET), M. JOUHANNET (pouvoir à M. BRISSEAUX), Mme BRETTE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BOUIN (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à Mme GREGOIRE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 novembre 2022

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

VU le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, en date du 16 novembre 2022 portant sur :

- L'adoption du règlement intérieur et du guide de la CLECT
- L'évaluation initiale de la compétence Culture (Ballainvilliers)
- La révision libre des attributions de compensation dans le cadre des compétences Voirie et Eaux pluviales.

CONSIDERANT que pour être adoptée, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité du 30 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 16 novembre 2022 ci-après annexé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le

14 FEV. 2023

et de sa publication le

14 FEV. 2023

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 9 février à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. PRIVE, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DAULHAC (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. SEMELET), M. JOUHANNET (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme BRETTE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BOUIN (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à Mme GREGOIRE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2023 du budget principal de la ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2312-1 relatif au budget et l'article 2121-8 relatif au règlement intérieur du Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-07-09-01 portant sur le règlement intérieur du Conseil municipal,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité 30 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue d'un débat suite à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 pour la ville.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de **14 FEV. 2023**
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le **14 FEV. 2023**

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 9 février à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. PRIVE, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DAULHAC (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. SEMELET), M. JOUHANNET (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme BRETE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BOUIN (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à Mme GREGOIRE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : tableau des effectifs des emplois permanents

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023,

LE MAIRE propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents qui prend effet au janvier 2023,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au chapitre 012 au budget de chaque exercice.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de 14 FEV. 2023

sa transmission en Préfecture le

et de sa publication le

14 FEV. 2023

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 9 février à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. PRIVE, Mme FRANCSESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DAULHAC (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. SEMELET), M. JOUHANNET (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme BRETTTE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BOUIN (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à Mme GREGOIRE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : acompte sur la subvention au Centre Communal d'Action Social (CCAS) pour 2023

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la demande du CCAS pour un acompte de sa subvention afin qu'il puisse payer les factures du 1^{er} trimestre 2023,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023 et de la Commission Enfance et Solidarités le 31 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution de l'acompte de la subvention au CCAS pour l'année 2023 d'un montant de 111 663 €.

DIT que le montant total de la subvention au CCAS sera déterminé lors du Budget Primitif de la Ville.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657362, Chapitre 65, du Budget Primitif de la Ville pour 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de 14 FEV. 2023
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 14 FEV. 2023

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 9 février à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. PRIVE, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DAULHAC (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. SEMELET), M. JOUHANNET (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme BRETTE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BOUIN (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à Mme GREGOIRE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : acompte sur la subvention 2023 aux associations

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT les demandes de subventions des associations pour 2023,

CONSIDERANT la nécessité de verser un acompte de la subvention aux associations rémunérant du personnel permanent ou vacataire,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023,

Il est proposé de verser une première partie de subvention (50%) sur la base versée en 2022 aux associations suivantes :

1 / Associations rémunérant du personnel permanent

Noms des associations	Subvention versée 2022	Acompte 2023 50 % subvention 2022
MJC JEAN VILAR	118 418,00 €	59 209,00 €
TOTAL	118 418,00 €	59 209,00 €

2 / Associations sportives rémunérant du personnel vacataire :

Noms des associations	Subvention versée 2022	Acompte 2023 50 % subvention 2022
Football Club d'Igny	37 000,00 €	18 500,00 €
Gymnastique sportive Igny Gym	17 000,00 €	8 500,00 €
Gymnastique volontaire Igny	12 000,00 €	6 000,00 €
Igny Atout Danse	2 700,00 €	1 350,00 €

Judo Club d'Igny	8 000,00 €	4 000,00 €
Tennis Club d'Igny	18 000,00 €	9 000,00 €
Association Pongiste Ignissoise	8 500,00 €	4 250,00 €
TOTAL	103 200,00 €	51 600,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de verser une première partie de subvention (50%) sur la base versée en 2022 aux associations suivantes pour une somme globale de 110 809,00 € :

1/ Associations rémunérant du personnel permanent

Noms des associations	Subvention versée 2022	Acompte 2023 50 % subvention 2022
MJC JEAN VILAR	118 418,00 €	59 209,00 €
TOTAL	118 418,00 €	59 209,00 €

2 / Associations sportives rémunérant du personnel vacataire :

Noms des associations	Subvention versée 2022	Acompte 2023 50 % subvention 2022
Football Club d'Igny	37 000,00 €	18 500,00 €
Gymnastique sportive Igny Gym	17 000,00 €	8 500,00 €
Gymnastique volontaire Igny	12 000,00 €	6 000,00 €
Igny Atout Danse	2 700,00 €	1 350,00 €
Judo Club d'Igny	8 000,00 €	4 000,00 €
Tennis Club d'Igny	18 000,00 €	9 000,00 €
Association Pongiste Ignissoise	8 500,00 €	4 250,00 €
TOTAL	103 200,00 €	51 600,00 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748, Chapitre 65, du Budget Primitif de la Ville pour 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de **14 FEV. 2023**
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le **14 FEV. 2023**

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 9 février à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. PRIVE, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DAULHAC (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. SEMELET), M. JOUHANNET (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme BRETTE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BOUIN (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à Mme GREGOIRE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : modification des conditions d'accès aux manifestations seniors

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-02-17-22 relative à la révision du montant de la participation financière aux activités de loisirs proposées aux seniors ignissois.

CONSIDERANT que parmi les manifestations proposées aux seniors, certaines sont payantes et que deux actions sont offertes : le festin festif et les colis de Noël.

CONSIDERANT le contexte économique contraint qui nécessite de faire évoluer les conditions d'accès aux manifestations offertes aux seniors.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de mettre en place un critère d'âge pour accéder aux deux manifestations de fin d'années offertes aux seniors, de la manière suivante :

- De 71 ans à 81 ans : les seniors choisissent de recevoir un colis de Noël ou de participer au festin festif.
- Plus de 81 ans : les seniors ont le choix de continuer à bénéficier des deux manifestations de fin d'année.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de 14 FEV. 2023
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 14 FEV. 2023

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 9 février à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. PRIVE, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHUIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de Conseillers
En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DAULHAC (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. SEMELET), M. JOUHANNET (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme BRETTE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BOUIN (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à Mme GREGOIRE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : modification de la délibération concernant le montant de la participation financière aux activités de loisirs proposées aux séniors ignissois

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal n°2017-03-28-01 relative à la mise en place d'une participation financière aux activités de loisirs proposées aux séniors,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-02-17-22, concernant la révision du montant de la participation financière aux activités de loisirs proposées aux seniors ignissois.

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser des activités de loisirs pour les séniors permettant aux personnes de rompre leur isolement et de se rencontrer,

CONSIDERANT qu'une participation financière est demandée lors de l'inscription à la manifestation, selon le coût de la prestation :

Coût global de la prestation par participant	Montant de la participation demandée aux seniors	Montant appliqué aux Ignissois bénéficiaires de l'ASPA
Inférieure à 30 euros	10 euros	0 euros
Entre 30 euros et 50 euros	15 euros	0 euros
Supérieure à 50 euros	20 euros	0 euros
Thés dansants améliorés pour les non Ignissois	12 euros	-

CONSIDERANT que l'augmentation de la participation financière ne doit pas impacter les séniors ayant de faibles revenus mais, qu'au contraire, un principe de solidarité doit pouvoir s'appliquer pour que ces personnes puissent continuer à participer aux activités de loisirs,

CONSIDERANT que l'attribution de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) aux Ignissois est prise en compte pour déterminer la catégorie de personnes qui ne serait pas soumise à une participation financière,

CONSIDERANT que le montant de l'ASPA au 1^{er} janvier 2023 est de 961,08 euros par mois pour une personne seule et de 1492,08 euros pour un couple,

CONSIDERANT que les seniors invités aux manifestations ont la possibilité de venir accompagnés d'un de leurs proches mais qu'une participation financière sera demandée à l'accompagnant.

VU l'avis de la Commission Enfance et Solidarités le 31 janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'ajouter un montant de participation financière aux accompagnants, selon le coût global de l'activité :

Coût global de la prestation par participant	Montant de la participation demandée aux seniors	Montant appliquée aux Ignissois bénéficiaires de l'ASPA	Montant de la participation demandée aux accompagnants
Inférieure à 30 euros	10 euros	0 euros	20 euros
Entre 30 euros et 50 euros	15 euros	0 euros	30 euros
Supérieure à 50 euros	20 euros	0 euros	40 euros
Thés dansants améliorés pour les non Ignissois	12 euros	-	

DIT que toute absence ou désistement non justifié ne donnera pas lieu au remboursement de la participation financière.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de **14 FEV. 2023**
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le **14 FEV. 2023**

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 9 février à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. PRIVE, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DAULHAC (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. SEMELET), M. JOUHANNET (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme BRETTE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BOUIN (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUER (pouvoir à Mme GREGOIRE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Convention d'intervention de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne (UDAF 91), au sein du pôle de proximité

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune dispose d'un pôle de proximité, destiné en partie à être un lieu ressources permettant par le biais de permanences et d'actions diverses, d'offrir une réponse globale et pertinente aux besoins des usagers,

CONSIDERANT les actions proposées par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne et notamment le dispositif Point Conseil Budget, service d'information, de prévention d'accompagnement des personnes en difficulté budgétaire,

CONSIDERANT que ce dispositif s'inscrit dans les missions du pôle de proximité et que la commune souhaite soutenir les missions de l'UDAF 91 :

- Représenter et défendre officiellement les intérêts de l'ensemble des familles du Département
- Accompagner les familles et les personnes seules, dans les dispositifs de lutte contre l'exclusion sociale et plus particulièrement de lutte contre l'endettement par l'analyse de la situation, le conseil, la négociation et l'aide au dépôt d'un dossier de surendettement ou l'orientation vers un dispositif d'accompagnement individualisé,

CONSIDERANT qu'une convention d'intervention au sein du pôle de proximité doit être signée entre l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne (UDAF 91) et la commune d'Igny,

VU l'avis de la commission Solidarités du 31 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'intervention de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne (UDAF91) au sein du pôle de proximité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'intervention de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne (UDAF 91) au sein du pôle de proximité pour l'année 2023 et renouvelable par tacite reconduction 3 fois, ainsi que tous les documents et avenants s'y afférant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de **14 FEV. 2023**
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le **14 FEV. 2023**

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 9 février à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. PRIVE, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHUIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DAULHAC (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. SEMELET), M. JOUHANNET (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme BRETTE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BOUIN (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à Mme GREGOIRE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : adhésion et signature de la charte avec l'association « Cultures du Cœur », pour l'année 2023.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les termes de la charte déontologique de l'association « Cultures du Cœur »,

CONSIDERANT que la mise en application de cette charte repose sur l'implication directe au plan local, de partenaires susceptibles d'être des relais de ce dispositif,

CONSIDERANT que la Ville, au travers certains de ses services municipaux, dont les missions relèvent de la lutte contre toute forme d'exclusion, a vocation à être l'un de ces relais,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par l'association « Cultures du Cœur »,

VU l'avis de la commission Enfance et Solidarités du 31 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE que la Ville poursuive la démarche d'être relais « Cultures du Cœur »,

APPROUVE les termes de la charte déontologique des relais « Cultures du Cœur »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite charte avec l'association « Cultures du Cœur » ainsi que le bulletin d'adhésion pour l'année 2023 ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant,

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

PRECISE que l'adhésion annuelle représente un coût de 200 €.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le **14 FEV. 2023**
et de sa publication le

14 FEV. 2023

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 9 février à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. PRIVE, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DAULHAC (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. SEMELET), M. JOUHANNET (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme BRETTE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BOUIN (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à Mme GREGOIRE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Annulation de la convention de mise à disposition par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) de sa parcelle AC628

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2022-12-01-25 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition par le syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Bièvre de sa parcelle AC628,

CONSIDERANT que les travaux de renaturation de la Bièvre vont réduire la superficie de la parcelle AC 628 pressentie pour l'installation de la bergerie communale et qu'il est nécessaire de trouver un autre site sur le territoire de la commune,

VU l'avis de la Commission Transition Ecologique, Urbanisme et travaux du 30 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à ne pas signer la convention de mise à disposition par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre de sa parcelle AC628,

ABROGE la délibération n°2022-12-01-25.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le 14 FEV. 2023
et de sa publication le

14 FEV. 2023

Le Maire,

Mairie d'Iigny
Lessonne
Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 9 février à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. PRIVE, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DAULHAC (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. SEMELET), M. JOUHANNET (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme BRETTÉ (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BOUIN (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUER (pouvoir à Mme GREGOIRE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : déclassement des matériels et des mobiliers de l'office Charles Perrault et mise en vente aux enchères

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la convention signée avec la société Bewide, détentrice de la plateforme Webenchères, le 12 juillet 2018, suite à la décision 2018-69,

CONSIDERANT la fusion de la plateforme Webenchères avec la plateforme Agora Store,

CONSIDERANT que certains mobiliers et matériels de l'actuel office Charles Perrault ne pourront être réutilisés et qu'ils peuvent être vendus aux enchères sur un site internet,

VU l'avis de la Commission Transition Ecologique, Urbanisme et travaux le 30 janvier 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE de retirer les dits matériels et mobiliers de l'inventaire du patrimoine communal et de les vendre aux enchères.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de 14 FEV. 2023
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 14 FEV. 2023

Le Maire,

Mairie d'Igny
Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 9 février à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. PRIVE, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DAULHAC (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. SEMELET), M. JOUHANNET (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme BRETTE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BOUIN (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à Mme GREGOIRE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : déclassement des modulaires et mise en vente aux enchères

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la convention signée avec la société Bewide, détentrice de la plateforme Webenchères, le 12 juillet 2018, suite à la décision 2018-69,

CONSIDERANT la fusion de la plateforme Webenchères avec la plateforme Agora Store,

CONSIDERANT que les 8 modulaires, de 18 m² chacun, localisés rue Salvador Allende ne seront plus utilisés et peuvent être vendus aux enchères sur un site internet,

VU l'avis de la Commission Transition Ecologique, Urbanisme et travaux le 30 janvier 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE de retirer les dits modulaires de l'inventaire du patrimoine communal, de ne plus les assurer et de les vendre aux enchères.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de 14 FEV. 2023
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 14 FEV. 2023

Le Maire,

 Mairie d'Iigny
 78330 LESSONNE
 Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 9 février à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. PRIVE, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DAULHAC (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. SEMELET), M. JOUHANNET (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme BRETE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BOUIN (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à Mme GREGOIRE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : déclassement un véhicule municipal et mise en vente aux enchères

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la convention signée avec la société Bewide, détentrice de la plateforme Webenchères, le 12 juillet 2018, suite à la décision 2018-69,

CONSIDERANT la fusion de la plateforme Webenchères avec la plateforme Agora Store,

CONSIDERANT que le véhicule RENAULT Kangoo immatriculé 262 DMZ 91 du parc automobile municipal de la ville n'est plus utilisé et peut être vendu aux enchères sur un site internet,

VU l'avis de la Commission Transition Ecologique, Urbanisme et travaux le 30 janvier 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE de retirer le véhicule immatriculé 262 DMZ 91 du patrimoine communal, de ne plus l'assurer et de le vendre aux enchères.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le 14 FEV. 2023
et de sa publication le 14 FEV. 2023

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 9 février à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. PRIVE, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DAULHAC (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. SEMELET), M. JOUHANNET (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme BRETTÉ (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BOUIN (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à Mme GREGOIRE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Mise en œuvre de l'astreinte prévue à l'article L.481-1 du Code de l'Urbanisme et instauration d'un barème relatif à son application

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29, L.2122-21, L.2131-1, L.2131-2 et L.2241-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.481-1 à L.481-3 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2012, révisé par délibération du Conseil municipal en date du 13 septembre 2017, rectifié suite au contrôle de légalité par délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2018 et modifié par délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la commune d'Igny d'agir plus efficacement et rapidement face aux irrégularités et aux non conformités des autorisations d'urbanisme délivrées ;

CONSIDERANT le nombre important de travaux ne respectant pas les prescriptions en vigueur en terme d'urbanisme et notamment le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune que les pétitionnaires respectent les réglementations d'urbanisme imposées ;

CONSIDERANT qu'il convient de lutter contre la multiplication de travaux fait sans autorisation d'urbanisme et ayant pour conséquence une détérioration des espaces sensibles : agricoles, naturels.

CONSIDERANT le barème proposé par la Ville comme prévu par l'article L.481-1 du Code de l'Urbanisme :

Nature de l'infraction	Montant proposé Personne morale	Montant proposé Personne physique	Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	25€/jour	12,50€/jour	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	50€/jour	25€/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	100€/jour	50€/jour	15 jours
Absence de permis et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	200€/jour	100€/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable et travaux non-régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	400€/jour	300€/jour	15 jours
Absence de permis et travaux non-régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	500€/jour	400€/jour	15 jours
Non-respect du PPRI	500€/jour	500€/jour	15 jours
Non-respect des :			
- Zones naturels, - Sites pittoresques classés/inscrits - Zones Agricoles - Zone de Protection Naturelle Agricole et Forestière dans le périmètre de l'OIN du Plateau de Saclay	500€/jour	500€/jour	15 jours

VU l'avis de commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux du 30 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à instaurer sur le territoire de la commune un barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte par l'article L.481-1 du Code de l'Urbanisme en cas d'infraction à ce même Code ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à recouvrer les sommes dues par les auteurs des infractions au nom de la commune d'Igny ;

INDIQUE que les recettes liées seront inscrites aux budgets des exercices correspondants ;

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le
14 FEV. 2023

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 9 février à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAUX, M. SEMELET, M. PRIVE, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHUIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, Mme HAMON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

Absents excusés: M. DAULHAC (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. SEMELET), M. JOUHANNET (pouvoir à M. BRISSEAUX), Mme BRETTE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BOUIN (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à Mme GREGOIRE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Bilan de la concertation organisée dans le cadre de la déclaration de projet « Sablière » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-19 et L.121-16,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et R.104-28 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2012, révisé par délibération du Conseil municipal en date du 13 septembre 2017, rectifié suite au contrôle de légalité par délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2018 et modifié par délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2022,

VU l'arrêté n°2022-368 en date du 1^{er} février 2022 prescrivant la procédure de déclaration du projet « Sablière » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-09-29-20 en date du 29 septembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à fixer les modalités de la concertation publique pour la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le projet « Sablière »

CONSIDERANT la nécessité de la mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le Projet « Sablière »

CONSIDERANT la concertation préalable qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération du 29 septembre 2022 susmentionnée et qui a donné lieu au bilan de concertation annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la délibération du Conseil municipal n°2022-09-29-20 en date du 29 septembre 2022 prévoyait que Monsieur le Maire présente le bilan de concertation au Conseil municipal

VU l'avis de la commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 30 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le bilan de concertation annexé à la présente délibération ;

PRECISE que le bilan de concertation annexé à la présente délibération est consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels et sera publié sur le site internet de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents et avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le **14 FEV. 2023**
et de sa publication le

14 FEV. 2023

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 9 février à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAUX, M. SEMELET, M. PRIVE, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, Mme HAMON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

Absents excusés : M. DAULHAC (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. SEMELET), M. JOUHANNET (pouvoir à M. BRISSEAUX), Mme BRETTTE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BOUIN (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à Mme GREGOIRE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour les assurances Incendies, Accident et Risques Divers (IARD) pour la période 2024-2027

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

VU l'avis de la Commission Transition Ecologique, Urbanisme et travaux le 30 janvier 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents et avenants s'y rapportant,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le **14 FEV. 2023**
et de sa publication le

14 FEV. 2023

Le Maire,

Francisque MIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 9 février à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. PRIVE, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, Mme HAMON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : affectation et classement des parcelles cadastrées AN196 et AN182 sises rue Maryse Bastié au domaine public

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2111-1,

CONSIDERANT que ces parcelles seront affectées à l'usage du public, pour accueillir les spectateurs de la salle des Ruchères et, en semaine, les employés de la Zone d'Activités Economique (ZAE),

CONSIDERANT la création d'un parking d'une contenance de 31 places de stationnement dont 1 place pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), financée par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

VU l'avis de la commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux du 30 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'affecter et de classer les parcelles cadastrées AN196 et AN182 d'une superficie totale de 1 513 m² sises rue Maryse Bastié au domaine public.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de 14 FEV. 2023
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 14 FEV. 2023

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 9 février à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAUX, M. SEMELET, M. PRIVE, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, Mme HAMON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

Absents excusés : M. DAULHAC (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. SEMELET), M. JOUHANNET (pouvoir à M. BRISSEAUX), Mme BRETTE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BOUIN (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à Mme GREGOIRE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : rapport d'activité pour l'exercice 2021 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29, et L5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activité pour l'exercice 2021 du SIGEIF,

CONSIDERANT le compte-rendu de la séance du Comité d'administration du SIGEIF du 27 juin 2022,

CONSIDERANT que le Conseil municipal de la Ville d'Igny a pris connaissance des éléments du rapport d'activité pour l'exercice 2021 du SIGEIF relatif à la fourniture du gaz et de l'électricité en Ile-de- France,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité et de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2021 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de 14 FEV. 2023
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 14 FEV. 2023

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 9 février à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. PRIVE, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, Mme HAMON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

Absents excusés : M. DAULHAC (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. SEMELET), M. JOUHANNET (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme BRETE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BOUIN (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à Mme GREGOIRE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : domiciliation en Mairie de l'association « La Roulotte Mandarine »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la demande de l'association culturelle « La Roulotte Mandarine » de domiciliation en Mairie de son siège social, avec l'attribution d'une boite aux lettres au 23, avenue de la Division Leclerc 91430 Igny,

CONSIDERANT le soutien apporté par la municipalité aux associations culturelles de la ville,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à domicilier le siège social de l'association « La Roulotte Mandarine » en Mairie au 23, avenue de la Division Leclerc 91430 Igny.

DIT que cette domiciliation sera assortie de la création d'une boite aux lettres.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

14 FEV. 2023

Le Maire,

 Francisque VIGOUROUX

